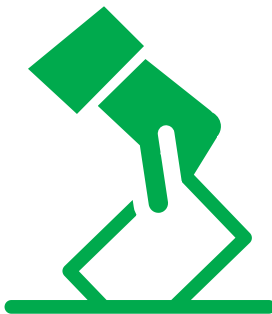


**ÉLECTION MUNICIPALE
7 NOVEMBRE 2021**



GUIDE DE L'ÉLECTEUR

FAITES VOTRE CHOIX, C'EST VOTRE DROIT !

Comme citoyen de la Municipalité de Cantley,
vous êtes appelé à élire
votre nouveau conseil municipal.

cantley.ca
819 827-3434



QUI PEUT VOTER?

Pour voter à l'élection municipale, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin et le 1^{er} septembre 2021 :

- être de citoyenneté canadienne ;
- être domicilié à Cantley et au Québec depuis au moins six (6) mois ;
- ne pas être en curatelle ou déclaré coupable d'une infraction pour une manœuvre électorale frauduleuse ;
- être inscrit sur la liste électorale.

Les électeurs non domiciliés qui, au 1^{er} septembre 2021, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze mois, peuvent être inscrits sur la liste électorale sous certaines conditions. Ils doivent transmettre un écrit signé au président d'élection lui demandant d'ajouter leur nom à la liste électorale. Ils ne peuvent être inscrits qu'une seule fois sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise non domiciliés doivent

désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Les personnes morales, par exemple une compagnie ou un syndicat, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale.

ÊTES-VOUS INSCRIT?

Depuis l'entrée en vigueur de la liste électorale permanente du Québec, il n'y a plus de recensement pour inscrire les électeurs. **Il est de la responsabilité de chaque électeur de s'assurer qu'il est inscrit sur la liste électorale.**

Au cours de la semaine du 4 octobre 2021, chaque personne inscrite recevra un avis d'inscription par la poste. Ainsi, si vous recevez cet avis, c'est que vous êtes inscrit et que vous pourrez voter le **7 novembre** prochain. Cependant, si vous ne recevez pas l'avis d'inscription ou si vous recevez un avis portant la mention «aucun électeur inscrit à cette adresse», vous n'êtes donc pas inscrit sur la liste électorale à cette adresse. Dans ce cas, il faut vous présenter à la commission de révision afin de vous inscrire.



COMMISSION DE RÉVISION

Si vous n'êtes pas inscrit ou si certaines données vous concernant sont erronées, omises, ou si votre nom ou un autre nom apparaît sur la liste alors qu'il ne devrait pas s'y trouver, vous devez vous présenter devant la commission de révision afin de rectifier la situation.

Présentez-vous avec deux pièces d'identité valides, l'une comportant votre nom et votre date de naissance, l'autre, votre nom et votre adresse. Un conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec vous peut également faire la demande pour vous.

La révision de la liste électorale est prévue aux dates et aux heures suivantes :

- à Samedi 16 octobre, de 14 h 30 à 17 h 30
- à Lundi 18 octobre, de 10 h à 13 h
- à Mardi 19 octobre, de 19 h à 22 h

Vous devez être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter et il est de votre responsabilité de vous inscrire.

LES PIÈCES D'IDENTITÉ

Tout électeur qui désire exercer son droit de vote doit présenter l'une des pièces d'identité suivantes, valide, avec photo, avant d'être admis à voter :

- le permis de conduire ou le permis probatoire du Québec;
- la carte d'assurance maladie du Québec;
- le passeport canadien;
- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée par le ministère de la Défense nationale.



VOTE PAR CORRESPONDANCE

VOUS POURREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE SI :

- Vous avez votre domicile dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous avez 70 ans ou plus le jour du scrutin.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - D *êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;*
 - D *avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré porteur de la maladie ;*
 - D *présentez des symptômes de la COVID-19 ;*
 - D *avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;*
 - D *êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.*

Pour voter par correspondance, vous devez faire votre demande au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre président d'élection au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.



DATES IMPORTANTES

DÉPÔT DES CANDIDATURES

17 septembre au 1^{er} octobre 2021 à 16 h 30

DERNIER JOUR POUR RECEVOIR LES DEMANDES D'INSCRIPTION ET LES PROCURATIONS DES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

dimanche
3 octobre 2021

DÉPÔT DE LA LISTE ÉLECTORALE

vendredi 8 octobre 2021

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

16 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
18 octobre 2021 de 10 h à 13 h
19 octobre 2021 de 19 h à 22 h

VOTE PAR CORRESPONDANCE

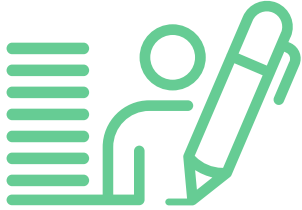
28 et 29 octobre 2021
et 1^{er} au 5 novembre 2021

VOTE PAR ANTICIPATION

samedi 30 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h
dimanche 31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h

JOUR DU SCRUTIN

dimanche 7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h



ÉLECTION DU PRÉFET DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Pour la première fois, lors du vote le 7 novembre prochain, vous serez aussi invité à voter pour votre préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais!

En février 2020, le Conseil des maires de la MRC des Collines a adopté à l'unanimité un règlement selon lequel le choix du préfet se fera désormais au suffrage universel. Ce règlement ne pourra être abrogé.

Le préfet représente tant les maires, que les citoyens de sa MRC. Il effectue un travail de représentation et permet à plusieurs municipalités de parler d'une seule voix.

L'élection à la préfecture aura lieu en même temps et au même endroit que l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Informations :
mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca

LA CARTE DE RAPPEL

Chaque électeur, dont le nom apparaît à la liste électorale, recevra une carte de rappel indiquant le district électoral, l'endroit de vote, le numéro de section de vote ainsi que toutes les mentions relatives aux candidats au poste de maire et aux postes de conseiller municipal.

Présentez cette carte, accompagnée d'une pièce d'identité, au moment de voter. Elle permettra un déroulement plus rapide et efficace du scrutin.

QUAND VOTER?

L'ÉLECTION MUNICIPALE SE TIENT
LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021



Cependant, il est possible de voter avant cette date. Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation le samedi 30 octobre et le dimanche 31 octobre, de 9 h 30 à 20 h à l'endroit indiqué sur sa carte de rappel.

DES QUESTIONS?

election2021@cantley.ca
cantley.ca
819 827-3434 - poste 6802



Publié par le bureau du président d'élection en collaboration avec le
Service des communications, Municipalité de Cantley.